

FORMULAIRE DE CANDIDATURE A UNE AIDE FINANCIERE**BOURSE DE MOBILITE INTERNATIONALE
SUR CRITERES SOCIAUX****Hors césure, Hors Erasmus+****Formulaire réservé aux étudiants de l'Université de
Lorraine boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires
d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA)****MOBILITES DEMARRANT AU 2^{ème} SEMESTRE
DE L'ANNEE ACADEMIQUE N (en cours)
3ème appel****Partie A : présentation du dispositif
(À conserver par le candidat)****RAPPEL IMPORTANT :**

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. L'attribution d'une aide financière par l'Université de Lorraine ne saurait dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

**I-CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITE INTERNATIONALE
SUR CRITERES SOCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (AMI)****Textes applicables :**

- *Circulaire ministérielle « Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale » en vigueur pour l'année académique de référence*
- *Arrêté ministériel fixant pour l'année académique de référence le montant applicable de la mensualité de bourse de mobilité internationale sur critères sociaux*
- *Dispositions des délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 7 juin 2016, du 31 janvier 2017, du 11 juillet 2017 et du 10 juillet 2018 fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs à l'Université de Lorraine.*

Présentation générale du dispositif :

La bourse de mobilité internationale étudiante sur critères sociaux AMI est réservée aux étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA). Elle est régie par une circulaire ministérielle annuelle. La bourse AMI est versée aux étudiants éligibles sous forme de mensualités. Le montant de la mensualité est fixé annuellement par arrêté interministériel. Pour l'année académique 2018/2019, la mensualité de bourse AMI a été fixée par arrêté ministériel à 400€.

La bourse de mobilité internationale sur critères sociaux est cumulable avec la bourse sur critères sociaux du CROUS ou l'aide spécifique allocation annuelle (ASAA) du CROUS pendant la période de mobilité internationale financée.

Le dispositif fait l'objet d'un contingent annuel notifié par le ministère chargé de l'enseignement supérieur aux établissements d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'Etat. Le contingent annuel fonctionne sur l'année civile (année budgétaire) et non sur l'année académique. Le contingent annuel est versé par le ministère à l'Université de Lorraine en trois tranches de trésorerie (hors budget de l'établissement). En cas d'épuisement des tranches de trésorerie en cours, l'établissement est contraint d'attendre la tranche suivante pour pouvoir procéder à de nouveaux versements. Pour l'année civile 2018, le contingent attribué à l'Université de Lorraine est de 1 226 799€ (pour l'ensemble de ses composantes, et destiné à couvrir les mobilités éligibles du 2nd semestre de l'année académique 2017/2018 et du 1^{er} semestre de l'année académique 2018/2019. Le contingent de l'année civile 2019, destiné à couvrir les mobilités éligibles se poursuivant ou démarrant au 2nd semestre de l'année académique 2018/2019, ne sera connu de l'Université de Lorraine qu'au mois de janvier 2019.

IMPORTANT : Le contingent annuel alloué par le ministère ne permet pas de couvrir toutes les mobilités internationales effectuées par les étudiants boursiers sur critères sociaux de l'Université de Lorraine ni de financer la durée complète des mobilités internationales prises en charge. L'obtention d'une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux ne constitue donc pas un droit automatique pour l'étudiant boursier sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA) effectuant une mobilité internationale, et le ministère charge les chefs d'établissement d'établir une sélection interne des candidatures. Le dépôt d'une candidature n'équivaut donc pas à son acceptation automatique.

II- CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A LA BOURSE AMI POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS A L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Les critères ci-dessous (types de mobilités éligibles, conditions de durée de la mobilité, conditions de statut et conditions générales d'éligibilité, montant de la bourse et durée de financement) s'appliquent à toute candidature dans son intégralité **et de façon cumulative**.

Conditions de statut :

- Sont éligibles à la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux les étudiants boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA) du CROUS durant l'année académique de la mobilité envisagée (notification **définitive** du CROUS exigée) ;
- L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Attention : les étudiants en situation de césure ne sont pas éligibles à une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux
- L'intérêt pédagogique du projet doit être attesté par la composante sous la forme d'un avis du responsable de la formation sur la pertinence du projet, et d'un avis conforme du Directeur de composante.

Types de mobilités éligibles :

- Mobilité académique en Europe ou à l'international effectuée dans le cadre du cursus et donnant lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique signé de toutes les parties (composante d'inscription de l'étudiant à l'Université de Lorraine, établissement d'accueil, étudiant) ;
- Stage en Europe ou à l'international effectué dans le respect du règlement d'examen et donnant lieu à une convention de stage signée de toutes les parties (composante de rattachement à l'Université de Lorraine, organisme d'accueil, étudiant).
- Dans le cas particulier d'une mobilité **combinée** (c'est-à-dire comportant sur la même année académique à la fois une partie académique et une partie de stage selon des modalités prévues explicitement par un accord de coopération internationale en vigueur avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire), l'étudiant souhaitant demander un financement AMI pour l'intégralité de sa mobilité (partie académique et stage) devra déposer, si son quota AMI n'est pas épuisé et s'il est bien éligible, et quel que soit le mode de déroulement de la mobilité (stage avant, au milieu ou à la fin de la mobilité académique) :
 - Une candidature **unique** incluant à la fois la partie académique et la partie stage de sa mobilité, en veillant à joindre un justificatif indiquant les dates prévisionnelles de chaque type de mobilité
 - Si les justificatifs concernant le stage ne sont pas encore disponibles au moment du dépôt de la candidature parce que le stage a lieu au milieu ou à la fin de la période de mobilité académique, la candidature pourra néanmoins être retenue sous réserve que soient produits, durant la mobilité, les justificatifs permettant d'apprécier l'effectivité du stage.

Conditions de durée de la mobilité :

- Mobilité académique ou stage de **2 mois minimum en continu ou 60 jours minimum en continu, un mois étant compris comme comptant 30 jours**. **Attention** : deux stages successifs de moins de 60 jours chacun ne peuvent être pris en compte même si la durée totale cumulée est de 60 jours minimum.
- Durée maximale de financement : **9 mensualités maximum de bourse AMI dans tout le cursus universitaire** de l'étudiant(e) boursier(ère) sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une aide spécifique allocation annuelle (ASAA), à condition qu'il/elle soit toujours boursier(ère) sur critères sociaux ou bénéficiaire de l'ASAA au moment de la mobilité internationale qu'il/elle effectue, et que son projet de mobilité soit éligible.
Ce quota de 9 mensualités peut être utilisé dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur français engagés dans la procédure de contractualisation avec l'Etat. Il peut également être fractionné pour financer plusieurs mobilités internationales successives, qui peuvent être de même type ou différentes (exemples : peuvent être

Direction des Relations Internationales et Européennes

considérés comme éligible : un séjour académique à l'international de 4 mois durant l'année académique N et un nouveau séjour académique à l'international de 3 mois durant l'année académique N+1 ; ou bien un séjour académique à l'international de 6 mois durant l'année N et un stage à l'international de 3 mois durant l'année N+2, etc.). **Attention:** si le candidat a déjà bénéficié de mensualités AMI dans un autre établissement d'enseignement supérieur français avant de déposer cette candidature, les mensualités déjà obtenues sont à déduire de son quota autorisé de 9 mensualités.

- A titre exceptionnel, le ministère autorise un étudiant qui ne disposerait plus que d'une mensualité de bourse AMI dans son quota global de 9 mensualités à percevoir cette mensualité unique. Dans tous les autres cas, le ministère impose le versement minimal de 2 mensualités par mobilité éligible financée au titre de la bourse de mobilité internationale sur critères sociaux AMI.
- **Dans le cas particulier d'une mobilité à cheval sur deux années académiques distinctes** (exemple : mobilité démarrant le 1^{er} avril 2019 et finissant **après le 30 septembre 2019**), l'étudiant souhaitant demander un financement AMI pour l'intégralité de sa mobilité devra déposer, si son quota AMI n'est pas épuisé et s'il est bien éligible :
 - Une candidature durant la première année académique N couverte par le début de sa période de mobilité
 - Une nouvelle candidature durant la seconde année académique N+1 couverte par la fin de sa période de mobilité

Autres conditions générales d'éligibilité et priorités de financement fixées par l'Université de Lorraine au cas où l'enveloppe financière ne permettrait pas de prendre en compte tous les dossiers éligibles :

- L'Université de Lorraine applique la circulaire ministérielle et l'arrêté ministériel dédiés aux bourses de mobilité internationale sur critères sociaux AMI en vigueur pour l'année académique en cours ;
- La mobilité académique ou le stage visé(e) par la candidature doit être obligatoire (et non facultatif/ve) dans le cursus du candidat ;
- L'étudiant ne doit pas effectuer sa mobilité dans le pays dont il porte la nationalité sauf s'il n'y a jamais résidé de façon permanente. L'étudiant apportera la preuve qu'il remplit cette condition d'éligibilité ou qu'il se trouve dans une situation particulière en présentant un justificatif adapté dûment joint à son formulaire de candidature.
- Dans le cas d'une mobilité dans un des pays transfrontaliers suivants : Allemagne, Belgique, et **si la distance entre le domicile de l'étudiant et le lieu du stage est inférieure à 100 km**, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence dans ce pays durant toute la durée de sa mobilité.
- Dans le cas d'une mobilité **au Luxembourg**, l'étudiant doit fournir une attestation de résidence **à l'étranger, c'est-à-dire soit une attestation de résidence au Luxembourg soit une attestation de résidence dans un pays frontalier du Luxembourg (sauf territoire français)**.

Dans le cas où l'enveloppe financière ne permettrait pas de répondre à toutes les candidatures éligibles déposées, l'ordre de priorité suivant, voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine dans le cadre des délibérations en vigueur, sera strictement appliqué :

- Le financement des mobilités relevant du programme ERASMUS+ intra-européen est toujours prioritaire sur le financement des autres types de mobilité ;
- Le financement des mobilités effectuées dans le cadre des coopérations internationales institutionnelles et formalisées mises en place par les composantes de l'Université est prioritaire sur le financement des stages ;
- Les priorités pédagogiques exprimées par les composantes ayant déposé plusieurs candidatures seront prises en compte

**III- MONTANT DE LA BOURSE DE MOBILITE INTERNATIONALE SUR CRITERES SOCIAUX AMI ET DUREE DE FINANCEMENT
LORSQU'ELLE EST ACCORDEE****Montant de référence :**

La bourse de mobilité internationale sur critères sociaux AMI est versée sous forme de mensualités. Une mensualité correspond au financement d'un mois de mobilité (un mois équivaut à 30 jours). Le montant de la mensualité applicable pour l'année académique 2018/2019 est de 400 euros (montant fixé par arrêté interministériel).

Durée de versement de la bourse :

Dans la mesure où le contingent annuel alloué par le ministère ne permet pas de financer la durée totale des mobilités internationales étudiantes relevant de ce formulaire de candidature et éligibles au titre des critères ci-dessus, la durée de financement des mobilités éligibles est par conséquent la suivante*

* dans le respect des durées minimales et maximales de financement fixées par la circulaire ministérielle et des priorités de financement fixées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, et dans la limite de l'enveloppe financière disponible

- mobilités de 2 mois (60 jours minimum) et inférieures à 4 mois (<120 jours) = 2 mensualités AMI accordées
- mobilités de 4 mois (à partir de 120 jours) et inférieures à 6 mois (< 180 jours) = 3 mensualités accordées
- mobilités de 6 mois (à partir de 180 jours) et inférieures à 7 mois (< 210 jours) = 4 mensualités accordées
- mobilités de 7 mois (à partir de 210 jours) et inférieures à 8 mois (< 240 jours) = 5 mensualités accordées
- mobilités de 8 mois (à partir de 240 jours) et inférieures à 9 mois (< 270 jours) = 6 mensualités accordées
- mobilités de 9 mois (à partir de 270 jours) et plus = 7 mensualités accordées

S'ajoute à ce principe une modulation du financement en fonction de l'éloignement géographique, pour les mobilités d'une durée supérieure ou égale à 5 mois (soit à partir de 150 jours), qui est calculée de la manière suivante : une mensualité supplémentaire accordée pour les mobilités distantes de plus de 2 000 km (utilisation du calculateur kilométrique de la Commission Européenne, qui couvre l'Europe et l'international)

Modalités de versement

L'aide financière n'est pas versée avant le départ en mobilité mais à réception de l'attestation d'arrivée dans l'établissement d'accueil.

- A partir de la réception de l'attestation d'arrivée dans l'organisme d'accueil, versement chaque mois de la mensualité fixée par arrêté interministériel, à l'exclusion du versement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance
- Paiement de la dernière mensualité et de l'éventuelle mensualité supplémentaire accordée pour la distance à réception des documents de fin de mobilité (attestation de fin de mobilité et rapport de mobilité) à condition que ces documents confirment bien la durée prévue de la mobilité.
- Si en revanche les documents de fin de mobilité démontrent que la durée de la mobilité est inférieure à la durée initialement prévue, un réajustement du financement sera effectué et pourra le cas échéant donner lieu à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues.
- Dans le cas où la durée effective de la mobilité serait supérieure à la durée initialement prévue, l'étudiant doit porter cette prolongation à la connaissance de l'administration, qui se réserve la possibilité de ne pas la financer au regard de l'enveloppe financière disponible.

L'attestation d'arrivée dans l'établissement/l'organisme d'accueil et le RIB original au nom de l'étudiant bénéficiaire devront être fournis à l'administration impérativement dans le mois (30 jours) suivant la date prévue du début de la mobilité, à défaut de quoi la proposition de financement sera réputée caduque.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de présence, rapport de mobilité) devront être remis par l'étudiant bénéficiaire **au plus tard dans le mois qui suit la fin de sa mobilité (30 jours)**, à défaut de quoi, sauf cas de force majeure avérée :

- En l'absence du rapport de mobilité, le solde de l'aide financière ne sera pas versé ;
- En l'absence de l'attestation de présence, ou en l'absence de l'attestation de présence et du rapport de mobilité, l'intégralité de l'aide financière déjà obtenue devra être remboursée

ATTENTION : Le contingent annuel ne faisant pas partie du budget de l'établissement mais passant uniquement en compte de trésorerie, les versements peuvent être interrompus en cas d'épuisement temporaire de la trésorerie ministérielle et jusqu'à l'arrivée de la tranche de trésorerie suivante.

IV- LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA CANDIDATURE

Cf. Annexe Partie B

V- PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES

- Dépôt des candidatures uniquement par les composantes de l'UL auprès de la Sous-Direction de la mobilité internationale
- Pas de dépôt direct par les étudiants
- Calendrier du 1^{er} appel pour l'année académique N : Juin N-1 pour les mobilités démarrant au 1^{er} semestre de l'année académique N, que celles-ci se terminent à la fin du 1^{er} semestre ou se prolongent durant tout ou partie du 2nd semestre de l'année académique N.
- Calendrier du 2nd appel pour l'année académique N : Septembre du début de l'année académique N pour la dernière possibilité de dépôt de candidatures pour les mobilités démarrant au 1^{er} semestre, que les mobilités visées se prolongent ou non sur le second semestre de l'année académique N.
- Calendrier du 3^{ème} appel pour l'année académique N : Janvier de l'année académique N pour les mobilités démarrant au 2^{ème} semestre
- Calendrier du 4^{ème} appel pour l'année académique N : Avril de l'année académique N pour la dernière possibilité de dépôt de candidatures pour les mobilités démarrant au 2^{ème} semestre

☞ **ATTENTION Ne pas utiliser ce formulaire si :**

- Echange académique ERASMUS+ : formulaire spécifique ERASMUS+ mobilité académique
 - Stage ERASMUS+ : formulaire spécifique ERASMUS+ stage
-
- Remise des formulaires de candidature (parties A et B) par les Correspondants relations internationales des composantes de l'Université (CRIC) à leurs étudiants.
 - Remise du formulaire Partie B complété par l'étudiant(e) aux CRIC
 - Conservation du formulaire Partie A par l'étudiant(e)
 - Respect des délais imposés
 - Ne pas oublier les PJ et de justifier leur absence le cas échéant
 - Vérification, signatures de la composante, transmission par le CRIC à la DRIE selon les délais imposés
-
- ☞ Toute candidature déposée directement par un candidat sera immédiatement retournée à sa composante sans être examinée sur le fond.
 - ☞ Toute candidature déposée sur un formulaire d'un précédent appel à candidature sera immédiatement retournée à sa composante sans être examinée sur le fond.
 - ☞ **Toute candidature déposée hors délai sera immédiatement retournée à sa composante sans être examinée sur le fond.**
 - ☞ **Les candidatures déposées incomplètes sans justification valable du candidat et de sa composante de rattachement seront traitées après les candidatures déposées complètes**, même si elles sont ultérieurement complétées, et sous réserve de financements encore disponibles.
 - ☞ Les candidatures déposées lors d'un même appel sont examinées par l'Université de Lorraine dans l'ordre chronologique des dates prévues de départ en mobilité, et non par ordre chronologique de dépôt auprès de la Direction des relations internationales et européennes de l'Université de Lorraine.
 - ☞ Durant la période d'examen des candidatures, chaque candidat est susceptible de recevoir, **sur sa messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr** des demandes de complément d'informations. Chaque candidat veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. Toute demande de complément d'informations restée

Direction des Relations Internationales et Européennes

sans réponse à l'issue du délai indiqué pour fournir ce complément aura pour effet de rendre la candidature définitivement caduque. L'Université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré.

- ☞ A l'issue de l'examen de sa candidature déposée selon les règles fixées par l'appel à candidatures, le candidat recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution d'une aide financière à la mobilité dont les Correspondants relations internationales de sa composante recevront copie. Cette notification précisera également, pour les candidatures acceptées, les conditions dans lesquelles l'aide financière sera versée, et les démarches devant être accomplies par le bénéficiaire pour l'obtenir. La notification lui sera envoyée **sur sa messagerie étudiante @etu.univ-lorraine.fr**. Chaque candidat veillera donc à consulter régulièrement sa messagerie étudiante à cette fin. L'Université ne saurait être tenue responsable d'un défaut de consultation de sa messagerie étudiante par le candidat, sauf cas de force majeure avéré.
- ☞ En tout état de cause, si aucune notification ne lui est parvenue dans les 2 mois suivant la clôture de l'appel à candidatures à l'obtention d'une aide financière, cette absence de réponse vaut rejet.

Informations complémentaires

CONSEILS POUR VOTRE SECURITE A L'ETRANGER :

L'étudiant ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé à :

- s'inscrire sur le portail « Ariane » du site du Ministère des Affaires Étrangères (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>)
- communiquer (à la scolarité, dans son dossier apogée, à la direction de la composante, ...) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>).

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.